CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**Décisions de la 59e Réunion   
du Comité permanent**

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

**Décision SC59-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire figurant dans le document SC59 Doc.2 Rev.1, à l’exclusion des points mis entre crochets.**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

**Décision SC59-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC59 Doc.3, amendé de manière à prévoir, provisoirement, une autre réunion du Sous‑groupe sur les finances le jeudi 24 juin, si nécessaire.**

Point 4 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

**Décision SC59-03 : Le Comité permanent admet les observateurs de la liste figurant dans le document SC59 Doc.4.**

Point 7 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

**Décision SC59-04 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de finaliser les Perspectives mondiales des zones humides, en consultation étroite avec le GEST, en vue de les lancer en 2021, dans le contexte de la commémoration du 50e anniversaire de la Convention.**

**Décision SC59-05 : Le Comité permanent donne instruction au GEST de terminer la tâche spéciale relative au Critère 6, conformément aux orientations fournies par le Groupe de travail sur la gestion, en adoptant une interprétation étroite de la demande faite et en se concentrant étroitement sur le besoin des Parties contractantes de disposer d’informations concrètes et pratiques sur les données et les orientations disponibles pour son application.**

**Décision SC59-06 : Le Comité permanent encourage le GEST à poursuivre ses travaux sur le carbone bleu, conformément au plan de travail actuel et d’envisager d’inscrire dans son plan de travail pour l’année à venir, des tâches additionnelles du plan de travail actuel n’ayant pas été identifiées comme des tâches hautement prioritaires, ainsi que toute question émergente pertinente.**

**Décision SC59-07 : Le Comité permanent demande au GEST d’entamer des discussions et des analyses en vue d’approfondir les priorités du GEST pour la période triennale à venir.**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent

**Décision SC59-08 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent publié dans le document SC59 Doc.5, ainsi que du rapport précédent publié dans le document SC58 Doc.5.**

Point 20.1 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP14

**Décision SC59-09 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Sous‑groupe sur la COP14 publié dans le document SC59 Doc.20.1.**

**Décision SC59-10 : Le Comité permanent approuve les dates du 21 au 29 novembre 2022 proposées pour la COP14 et décide de soumettre les nouvelles dates de la COP14 à la session extraordinaire de la COP qui aura lieu en 2021.**

**Décision SC59-11 : Le Comité permanent demande au pays hôte et au Secrétariat, en consultation avec le pays hôte, d’examiner les options concernant la taille possible de la session, afin de tenir compte des commentaires des membres du Comité permanent.**

Point 18 de l’ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2021

**Décision SC59-12 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2021 dans le cadre du Plan triennal approuvé pour 2019-2021 et l’approuve.**

Mandats des groupes de travail et décision concernant la 59e et la 60e Réunions du Comité permanent (SC59/SC60)

**Décision SC59-13 : Le Comité permanent décide que sa présente réunion (SC59) sera scindée en deux parties et que la deuxième partie aura lieu en 2022 en temps voulu, avant la date établie pour la COP14.**

Rapport du Président du Sous‑groupe sur la COP14 sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

**Décision SC59-14 : Le Comité permanent décide de différer l’examen des prix Ramsar pour la conservation des zones humides jusqu’à sa prochaine réunion, qui aura lieu en 2022.**

Point 17.3 de l’ordre du jour : Thèmes de la Journée mondiale des zones humides pour 2022-2024

**Décision SC59-15 : Le Comité permanent décide que les thèmes des futures Journées mondiales des zones humides seront :**

**2022 : Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’homme et la nature**

**2023 : Restaurer les zones humides**

**2024 : Les zones humides et le bien‑être humain**

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar

**Décision SC59-16 : Le Comité permanent prend note des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique ; l’invite à recommander à la COP14 d’ajouter au quatrième Plan stratégique les annexes thématiques qui traitent de questions émergentes et autres, précisant que l’annexe 2 existante sera mise à jour de manière à mettre en correspondance les Objectifs Ramsar avec les Objectifs et Indicateurs relatifs à la biodiversité pour l’après-2020 .**

**Décision SC59-17 : Le Comité permanent décide que les orientations et outils existants doivent être communiqués aux Parties contractantes pour soutenir l’application du quatrième Plan stratégique dans la dernière année avant la COP14, sous réserve des capacités disponibles au sein du Secrétariat.**

**Décision SC59-18 : Le Comité permanent note que le groupe de travail préparera un projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique, les annexes thématiques proposées et les domaines pouvant faire l’objet de nouvelles orientations au cours de la prochaine période triennale, et réunira les éléments fondamentaux en vue de l’élaboration d’une proposition de cadre pour le cinquième Plan stratégique indiquant les éléments clés, dans la perspective de la Réunion du Comité permanent prévue en 2022, en amont de la COP14.**

**Décision SC59-19 : Le Comité permanent recommande qu’à la COP14, les Parties contractantes prolongent la durée du quatrième Plan stratégique, de 2024 jusqu’au moment où la COP15 aura lieu, pour veiller à la continuité entre les Plans stratégiques successifs.**

**Décision SC59-20 : Le Comité permanent constitue un nouveau groupe de travail composé de Parties contractantes, du GEST et d’Organisations internationales partenaires afin de commencer les préparatifs du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, avec le mandat et le plan de travail qui seront acceptés dans la période intersessions et conçus pour tenir compte des éléments clés et de tout élément et modalité prioritaire supplémentaire pour le cinquième Plan stratégique pouvant être convenus à la COP14. Le Comité permanent encourage les membres du Groupe de travail sur l’examen du quatrième Plan stratégique à participer au nouveau groupe de travail, en vue d’assurer la continuité.**

Point 21.1 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar

**Décision SC59-21 : Le Comité permanent prend note du rapport sur les progrès relatifs aux travaux du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar et décide que le projet de résolution sera examiné à la reprise de la séance du Comité permanent.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe de travail sur l’efficacité

**Décision SC59-22 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur l’efficacité figurant dans le document SC59 Doc.11.**

Point 14 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies

**Décision SC59-23 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur le statut d’observateur figurant dans le document SC59 Doc.14 et recommande que le Groupe de travail poursuive ses travaux et rende compte à la reprise de la réunion du Comité.**

Point 8 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires : Rapport du Sous-groupe sur les finances

**Décision SC59-24 : Le Comité permanent adopte la Partie I et la Partie II du Rapport du Sous-groupe sur les finances sans amendement.**

**Décision SC59-25 : Le Comité permanent prend note avec inquiétude des difficultés causées par la date de remise des états financiers vérifiés, laquelle a entraîné une communication tardive des documents financiers et empêché le respect de l’article 10 du Règlement intérieur, et de demander à la Secrétaire générale de prendre les mesures nécessaires pour que tous les documents financiers non liés à la vérification des comptes, en particulier ceux qui concernent des demandes de fonds supplémentaires, soient distribués conformément à l’article 10 avant les réunions du Sous-groupe sur les finances, afin de permettre un examen adéquat et approprié de toutes les questions budgétaires.**

**Décision SC59-26 : Le Comité permanent :**

* **accepte les états financiers vérifiés de 2020 au 31 décembre 2020 ;**
* **prend note des résultats du budget administratif pour 2020 ;**
* **prend note du solde du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2020 ; et**
* **prend note des soldes non dépensés/non affectés qui sont reportés de 2020 à 2021, comme décrit au paragraphe 20 du document SC59 Doc.8.1*.***

**Décision SC59-27 : Le Comité permanent :**

* **approuve et prend note des ajustements proposés au budget administratif approuvé par la COP13 (voir l'annexe 1 de l'annexe 4 du rapport de la 59e Réunion du Comité permanent) ;**
* **approuve la présentation des « autres prestations » sous la ligne budgétaire regroupant les « salaires, charges sociales et autres prestations » pour chaque poste budgétaire dans les prochains budgets, en reconnaissant que ce changement d’imputation entre les lignes budgétaires ne traduit pas un changement des niveaux de financement.**

**Décision SC59-28 : Le Comité permanent approuve l’affectation de 72 000 CHF à partir des économies réalisées sur le budget administratif de 2020 pour faire face à l’augmentation des provisions pour arriérés de contributions dans le budget de 2021.**

**Décision SC59-29 : Le Comité permanent approuve les utilisations suivantes des économies réalisées sur le budget administratif de 2020 :**

**Pour 2021 :**

* **25 000 CHF affectés aux préparatifs et à la production de supports pour la Journée mondiale des zones humides 2022 ;**
* **86 000 CHF affectés à l’amélioration du site web de la Convention.**

**Pour 2022 :**

* **76 000 CHF pour couvrir le déficit du budget administratif affecté aux activités principales du Secrétariat pour 2022 (sous réserve de l’approbation du budget pour 2022 par la session extraordinaire de la COP) ;**

**Décision SC59-30 :** **Le Comité permanent :**

* **prend note de l’état des contributions annuelles ;**
* **prend note des mesures énumérées aux paragraphes 14 et 15 du document SC59 Doc.8.2 sur l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus de vérification ;**
* **prend note des mesures énumérées aux paragraphes 17,19, 20 et 21 en vue de continuer d’encourager le versement des contributions annuelles ;**
* **prend note des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir** **; et**
* **prend note de l’état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.**

**Décision SC59-31 : Le Comité permanent :**

* **prend note du document SC59 Doc.8.3 ;**
* **approuve le budget sur un an pour 2022 (voir l'annexe 2 de l'annexe 4 du rapport de la 59e Réunion du Comité permanent) pour soumission à la session extraordinaire de la COP à partir du Scénario budgétaire A prévoyant une augmentation de 0% présenté par le Secrétariat ; et**
* **demande au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur le budget pour approbation à la session extraordinaire de la COP.**

**Décision SC59-32 : Le Comité permanent approuve l’affectation d’une partie des économies réalisées dans le budget administratif 2020, d’un montant de 90 000 CHF, aux travaux du Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique,** **conformément à la Décision SC59-20 du Comité permanent de créer un nouveau groupe de travail.**

**Décision SC59-33 : Le Comité permanent approuve l’affectation de la ligne budgétaire D « Appui aux initiatives régionales » du budget administratif, d’un montant de 25 000 CHF, à chacune des quatre Initiatives régionales Ramsar éligibles pour la réalisation de leurs activités en 2021, sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l’alinéa 8.d) de la Résolution XIII.9.**

**Décision SC59-34 : Le Comité permanent décide que toute demande de fonds à partir du budget administratif émanant des Initiatives régionales Ramsar s’accompagne d’un exposé sur la manière dont elles soutiennent les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Résolutions et orientations et que ces demandes soient rédigées en anglais ou accompagnées d’une traduction en anglais (les traductions informelles de type « Google Translate » revues par le Correspondant national pourront être acceptées) de façon à permettre au Sous-groupe sur les finances de prendre des décisions éclairées en temps opportun.**

**Décision SC59-35 : Le Comité permanent approuve, dans l’attente d’une confirmation selon laquelle les fonds seront dépensés conformément au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9, l’affectation du solde de 10 000 CHF inscrit au budget de la proposition initiale de 25 000 CHF en 2020, à deux des quatre Initiatives régionales Ramsar admissibles dans le cadre de la Décision SC58-28, pour leurs activités prévues en 2020 mais reportées à 2021 et pour un décaissement en 2021, à partir des économies du budget administratif de 2020, en tenant compte de la conjoncture exceptionnelle liée à la pandémie mondiale. Ces deux IRR sont l’Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet) et l’Initiative régionale Ramsar pour le bassin de l’Amazone, et les sommes sont accordées sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l’alinéa 8.d) de la Résolution XIII.9 et à d’autres règles et règlements pertinents relatifs aux rapports sur l’utilisation des fonds du budget administratif.**

Point 27 de l’ordre du jour : Dates et lieux des 60e et 61e réunions du Comité permanent

**Décision SC59-36 : Le Comité permanent décide que la reprise de séance de sa 59e Réunion aura lieu entre le 23 et le 27 mai 2022, et qu’il sera possible de la prolonger deux jours de plus, si nécessaire, dès que l’ordre du jour provisoire sera finalisé. Les Parties contractantes ayant soumis des projets de résolutions à la présente réunion pourront soumettre des versions révisées avant le 24 mars 2022. Les groupes de travail dont les mandats comprennent la soumission de projets de résolutions pour examen par la COP14 pourront aussi soumettre ces projets de résolutions avant le 24 mars 2022.**

**Décision SC59-37 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d’obtenir un avis juridique pour déterminer si, dans le cadre du Règlement intérieur actuel, les Parties contractantes peuvent soumettre de nouveaux projets de résolutions avant le 24 mars 2022 pour examen par la COP14, dans le contexte de la décision relative à la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent en 2022, et s’il est possible que le Comité permanent organise la deuxième partie de sa 59e Réunion et sa 60e Réunion de manière consécutive.**

Point 28 de l’ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

**Décision SC59-38 : Le Comité permanent adopte les rapports des deux premiers jours de la réunion et donne instruction au Secrétariat de communiquer le rapport du quatrième jour au Comité et de réviser les rapports du troisième et du quatrième jours**